



## OFFICE OF THE FIRE MARSHAL – BUREAU DU PRÉVÔT DES INCENDIES

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB/(N.-B.) E3B 1G5 – Tel/Tél. : (506) 453-2004 – Fax/Télec. : (506) 457-4899

### BULLETIN N° 2005-03

TO: New Brunswick Fire Chiefs

FROM: Benoit Laroche

DATE: December 5, 2005

COPIES: Dick Isabelle, Office of the Fire Marshal, Regional Fire Marshals, Chief Fire Inspector and Regional Fire Inspectors

RE: **Fire Safety Plan and Fire Drill in Places of Assembly**

A recent investigation by the Coroner brought to our attention the circumstances of an elderly gentleman who died as a result of injuries sustained in a fall during a planned fire drill in his church. In this case, a Fire Prevention Officer had recommended that a fire drill be conducted on an annual basis as specified in the National Fire Code of Canada 1995. An announcement was made the week previous that a fire drill would occur the following week. The elderly gentleman seated in the second floor balcony was able to come down the stairs to the first floor successfully, but tripped and fell on the steps outside the church during the evacuation.

Following this investigation, the Coroner recommends that:

- a planned fire drill should be announced in church prior to the beginning of service;
- ushers should be available to assist the elderly to evacuate; and

DESTINATAIRES : Chefs des services d'incendie du Nouveau-Brunswick

EXPÉDITEUR : Benoit Laroche

DATE : Le 5 décembre 2005

COPIES : Dick Isabelle, Bureau du prévôt des incendies, prévôts régionaux des incendies, inspecteur-chef de sécurité-incendie et inspecteurs régionaux de sécurité-incendie

OBJET : **Plans de sécurité-incendie et exercices d'évacuation dans les lieux de rassemblement**

Un coroner a récemment porté à notre attention le cas d'une personne âgée décédée des suites de blessures subies après avoir chuté pendant un exercice d'évacuation prévu à l'église qu'il fréquentait. Un agent de prévention des incendies avait recommandé la tenue d'un exercice d'évacuation annuel, conformément au Code national de prévention des incendies du Canada 1995. Les dirigeants religieux avaient annoncé la semaine précédente qu'un exercice aurait lieu pendant la semaine. Au son de l'alarme, l'homme âgé qui prenait place au balcon du deuxième étage a réussi à descendre les escaliers à l'intérieur de l'église, mais a trébuché et a chuté dans les escaliers à l'extérieur lors de l'évacuation de l'édifice.

Après avoir terminé son enquête, le coroner a formulé les recommandations suivantes :

- Qu'il faut annoncer dans l'église, avant le début de l'office, qu'un exercice d'évacuation est prévu;
- Qu'il soit prévu que des placiers aident les personnes âgées à sortir de l'édifice;



- Fire Prevention Officers should incorporate education concerning safe evacuation procedures into their regular fire safety inspections emphasizing the roles and responsibilities of ushers and/or those acting in a similar capability, and special considerations that must be given to assist vulnerable persons during an evacuation.

The Office of the Fire Marshal further reminds you that places of assembly require a fire safety plan as specified in the National Fire Code of Canada 1995. The plan shall be reviewed yearly with the person in charge of the building and should reflect a safe evacuation procedure during a drill or an actual evacuation. The Code further stipulates that the facility's fire safety plan must include special provisions for persons requiring assistance.

Fire drill procedures for places of assembly are also regulated by the National Fire Code of Canada 1995. These evacuation drills shall be held at intervals not greater than 12 months for supervisory staff as a minimum. The person in responsible charge of the building shall determine the desirable degree of participation of occupants other than supervisory staff.

We encourage you to visit your places of assembly to review their safety plan and discuss with the person responsible the Coroner's recommended actions.

Thank you for your continued cooperation and support in helping us to build a safer New Brunswick.

- Que les agents de prévention des incendies intègrent à leurs inspections de sécurité-incendie ordinaires un volet éducatif concernant les pratiques d'évacuation sécuritaires, mettant l'accent sur les rôles et les responsabilités des placiers et de ceux qui exercent des fonctions semblables, ainsi que sur l'attention particulière qu'il faut accorder aux personnes vulnérables afin de les aider lors d'une évacuation.

Le Bureau du prévôt des incendies vous rappelle également que tous les lieux de culte doivent disposer d'un plan de sécurité-incendie conforme au Code national de prévention des incendies du Canada 1995. Ce plan, qui doit être passé en revue tous les ans avec la personne responsable de l'édifice, doit préciser la marche à suivre pour évacuer l'édifice de façon sécuritaire lors d'un exercice ou d'un incendie. Le Code précise aussi que le plan de sécurité-incendie de l'édifice doit contenir des dispositions concernant les personnes qui ont besoin d'aide pour se déplacer.

Le Code national de prévention des incendies comprend aussi des dispositions sur les exercices d'évacuation dans les lieux de rassemblement. Ces exercices doivent avoir lieu au moins une fois tous les 12 mois et au moins le personnel de surveillance doit y participer. La personne responsable de l'édifice déterminera le degré souhaitable de participation des occupants en plus du personnel de surveillance.

Nous vous encourageons à visiter les lieux de culte dont vous êtes responsables pour passer leur plan de sécurité-incendie en revue et discuter des recommandations du coroner avec la personne responsable.

Je vous remercie de votre collaboration et de votre appui continu, qui nous aident à bâtir un Nouveau-Brunswick plus sûr.

Le prévôt des incendies par intérim,

Benoit Laroche, Acting Fire Marshal